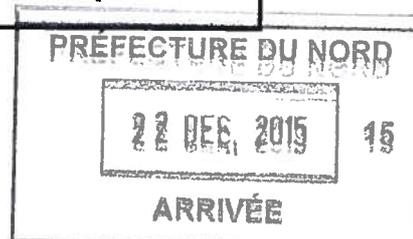


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---

Bureau du 13 novembre 2015

Délibération du Bureau n°9-2015



Objet : DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES À URBANISER AU TITRE DU L.122-2 ET L.122-2-1 DU CODE DE L'URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE CARNIN

Le vendredi treize novembre deux mille quinze à huit heure trente, le Bureau s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, salon des peintres, sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Vice-présidents présents :

Michel BORREWATER
Marc-Philippe DAUBRESSE
Luc FOUTRY
Christophe GRAS

Convocation au Bureau du Comité syndical le : 6 novembre 2015

Nombre de membres du Bureau : 7

Publiée le : 22 DEC. 2015

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2014, la commune de Carnin (233 ha, 960 habitants) procède à la révision allégée de son plan local d'urbanisme approuvé le 14 septembre 2012.

La révision allégée du PLU propose le passage de deux parcelles classées en zone naturelle (N) en zone à urbaniser (AU). Cette ouverture à l'urbanisation est soumise à une demande de dérogation selon les articles L.122-2 et L.122-2-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit de parcelles d'une surface totale de **0,30 ha**.

L'ouverture de cette zone à l'urbanisation est motivée par le besoin de créer des logements pour favoriser les parcours résidentiels au sein de la commune, notamment à destination de la population la plus jeune du village.

Éléments positifs à souligner :

- Le compte foncier de la commune reste inférieur aux secteurs d'extension urbaine préalablement définis au sein du schéma directeur.
- L'ouverture de ces parcelles à l'urbanisation n'a pas d'incidence sur l'activité agricole.
- La parcelle à proximité immédiate du centre-bourg permet un développement urbain dans la forme concentrée du village existant.
- Le secteur est à proximité immédiate du réseau d'assainissement et ne nécessitera pas d'installation technique spécifique.

Autres éléments de contexte :

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné le projet de modification de PLU lors de sa séance du 24 septembre 2015. Elle a rendu un avis favorable à l'unanimité. Certains membres auraient toutefois souhaité que la zone N soit repositionnée un peu plus loin en bordure de zone 1AU.

Décision proposée :

Considérant que l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

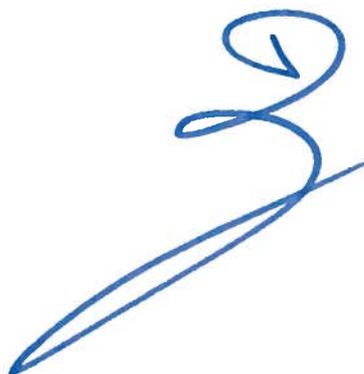
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

les membres du Bureau du Comité syndical accordent la dérogation d'ouverture à l'urbanisation de la commune de Carnin.

La décision prise par le Bureau sera transmise au Maire de la commune.

Damien CASTELAIN

Président du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping stroke at the bottom.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE



